

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le 05 MARS 2020

ID : 083-218301091-20200128-2020_08-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation

Date d'affichage

16 Janvier 2020

16 Janvier 2020

SEANCE DU VINGT HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT

N° 08-2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de JANVIER, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FERRACHAT**

Jean-François, Maire de la Commune,

Présents : PERRIMOND Jean-Noël, MORIN Jean-Marie, Adjoint au Maire,
Mesdames BREZINA Yana, QUINCHON Christelle, SAUVAN Josiane Conseillères, Municipales,
Messieurs BELISAIRE Thomas, FABRE Guillaume, et GUIAUD Guy, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Mme BRUN Monique à Mme QUINCHON Christelle.

Secrétaire de séance : PERRIMOND Jean-Noël.

Objet : Journée de congé Solidarité des Personnes âgées, Année 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2004-626 du 30 Mai 2004 relative à la solidarité des personnes âgées et handicapées, une journée de travail supplémentaire doit être effectuée par les employés municipaux.

Le Maire précise que deux possibilités sont offertes :

- . soit de faire travailler le personnel communal le lundi de Pentecôte,
- . soit de fixer un samedi dans l'année qui est un jour ouvrable.

Pour ce faire, il est essentiel de délibérer et d'obtenir l'avis du Comité Technique Paritaire compétent. Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide de :

- o faire effectuer au personnel communal la journée de solidarité des personnes âgées et handicapées le : Samedi 22 Août 2020, jour ouvrable de l'année,
- o solliciter l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre départemental de Gestion de la fonction publique, CDG 83.

Fait et délibéré en Mairie de La Roque-Esclapon, le jour, mois an que dessus.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE

Le : 05 MARS 2020
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

Le : 05 MARS 2020
Le Maire

Le Maire,
Jean-François FERRACHAT

J. Ferrachat



J. Ferrachat